



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

Arrêté interdisant
«L' Impasse du Dégreven » à toute personne et à toute circulation

FP 2016/19

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2,
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie du livre I approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R44 et R225,
Considérant l'arrêté n° T 2016/12 du 06 septembre 2016,
Considérant l'arrêté n°T 2016/14 du 14 septembre 2016,
CONSIDERANT l'instabilité de la roche sur la parcelle AC n°275 appartenant à Monsieur François RANEA, «Place de l'Eglise» à SAUZON,
CONSIDÉRANT que le risque de nouveaux effondrements de la roche ne peuvent être écartés,
CONSIDERANT que la Rue du Dégreven est au dessus et à proximité de la parcelle AC n°275,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Impasse du Dégreven est interdite à toute personne et à toute circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3 : Le Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON, le 22 novembre 2016

Arrêté rendu exécutoire

Télétransmission le 25 novembre 2016

Sous le n° 16-085 FP 2016 - 19

(matière de l'acte 6-1)

Accusé réception le 25 novembre 2016

Publié le 25 novembre 2016

56360 SAUZON – Tél. : 02 97 31 62 79 – Télécopie : 02 97 31 64 97

Document certifié conforme Mail : mairiedesauzon@wanadoo.fr

Le Maire de SAUZON,
Norbert Naudin

